

OBJET:      ORGANE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

LA PROCHAINE RÉUNION DE L'ORGANE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS AURA LIEU LE VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2014 À 10 HEURES AU CENTRE WILLIAM RAPPARD.

L'ORDRE DU JOUR PROPOSÉ EST LE SUIVANT:

1. DÉCLARATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS
2. DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DE L'ORGANE D'APPEL<sup>1</sup>
3. SURVEILLANCE DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR L'ORD
  - A. ÉTATS-UNIS - ARTICLE 211 DE LA LOI GÉNÉRALE DE 1998 PORTANT OUVERTURE DE CRÉDITS: RAPPORT DE SITUATION DES ÉTATS-UNIS (WT/DS176/11/ADD.141)
  - B. ÉTATS-UNIS - MESURES ANTIDUMPING APPLIQUÉES À CERTAINS PRODUITS EN ACIER LAMINÉS À CHAUD EN PROVENANCE DU JAPON: RAPPORT DE SITUATION DES ÉTATS-UNIS (WT/DS184/15/ADD.141)
  - C. ÉTATS-UNIS - ARTICLE 110 5) DE LA LOI DES ÉTATS-UNIS SUR LE DROIT D'AUTEUR: RAPPORT DE SITUATION DES ÉTATS-UNIS (WT/DS160/24/ADD.116)
  - D. COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES - MESURES AFFECTANT L'APPROBATION ET LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS BIOTECHNOLOGIQUES: RAPPORT DE SITUATION DE L'UNION EUROPÉENNE (WT/DS291/37/ADD.79)
  - E. ÉTATS-UNIS - MESURES ANTIDUMPING VISANT CERTAINES CREVETTES EN PROVENANCE DU VIET NAM: RAPPORT DE SITUATION DES ÉTATS-UNIS (WT/DS404/11/ADD.27)

---

<sup>1</sup> LA RECOMMANDATION DU COMITÉ DE SÉLECTION CONCERNANT CETTE QUESTION A ÉTÉ ENVOYÉE PAR FAX À TOUTES LES DÉLÉGATIONS LE 10 SEPTEMBRE 2014.

4. CHINE - MESURES RELATIVES À L'EXPORTATION DE TERRES RARES, DE TUNGSTÈNE ET DE MOLYBDÈNE

A. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'ORD

5. ÉTATS-UNIS - LOI DE 2000 SUR LA COMPENSATION POUR CONTINUATION DU DUMPING ET MAINTIEN DE LA SUBVENTION: MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR L'ORD

A. DÉCLARATIONS DU JAPON ET DE L'UNION EUROPÉENNE

6. CHINE - CERTAINES MESURES AFFECTANT LES SERVICES DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

A. DÉCLARATION DES ÉTATS-UNIS

7. THAÏLANDE - MESURES DOUANIÈRES ET FISCALES VISANT LES CIGARETTES EN PROVENANCE DES PHILIPPINES

A. DÉCLARATION DES PHILIPPINES

8. RUSSIE - DROITS ANTIDUMPING SUR LES VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS EN PROVENANCE D'ALLEMAGNE ET D'ITALIE

A. DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UN GROUPE SPÉCIAL PRÉSENTÉE PAR L'UNION EUROPÉENNE (WT/DS479/2)

9. ARGENTINE - MESURES AFFECTANT LES IMPORTATIONS DE MARCHANDISES

A. RAPPORT DU GROUPE SPÉCIAL (WT/DS438/R ET WT/DS438/R/ADD.1)

B. RAPPORT DU GROUPE SPÉCIAL (WT/DS444/R ET WT/DS444/R/ADD.1)

C. RAPPORT DU GROUPE SPÉCIAL (WT/DS445/R ET WT/DS445/R/ADD.1)

LES MEMBRES DE L'OMC ET LES GOUVERNEMENTS AYANT LE STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DES ORGANES DE L'OMC SONT PRIÉS DE COMMUNIQUER DÈS QUE POSSIBLE AU SECRÉTARIAT LES NOMS DE LEURS REPRÉSENTANTS.

ROBERTO AZEVÊDO